

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 octobre 2008

1. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Dominique DELOISON, conseiller municipal, par courrier en date du 10 octobre 2008 a donné sa démission du conseil municipal.

Il est donc nécessaire d'installer un nouveau conseiller municipal.

Monsieur le Maire propose d'installer Mademoiselle CAILLAUD Isabelle, suivante sur la liste « l'Avenir à Quincy-Voisins ».

Le conseil municipal prend acte de cette installation.

2. RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS – 3ème trimestre 2008

Dans un souci d'information des administrés de la commune, ce document est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils sont d'accord pour voter tous les tarifs ensemble (2 % d'augmentation et 5 % pour les frais de chauffage)

Le Groupe Avenir de Quincy-Voisins s'y oppose et fait cette déclaration :

*« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers,
Les questions n° 3 à 14 soumises à délibération ce soir portent sur la modification de tarifs concernant des domaines aussi variés qu'hétéroclites.
Nécessaire, vital, ou simplement utile pour la vie de notre commune, chacun de ces points trouve légitimement sa place au sein de l'ordre du jour d'un conseil municipal.
Néanmoins, nous nous interrogeons, une fois de plus, sur les critères et les modes de calcul utilisés pour parvenir à une modification identique de la quasi totalité des tarifs.
En effet, 11 délibérations sur 12 portent sur une augmentation uniforme de 2%.
Les élus du groupe Avenir de Quincy-Voisins ont la conviction que chaque poste doit être étudié au cas par cas afin de coller au mieux à la réalité économique, et qu'une municipalité a le devoir de motiver ce genre de délibérations, surtout lorsqu'il s'agit de présenter aux Quincéens une série de 12 augmentations.
Nous sommes surpris par cette méthode arbitraire de calcul et vous demandons, monsieur le maire, de reporter l'ensemble de ces délibérations à un prochain conseil afin d'étudier une augmentation adaptée à chaque prestation en fonction de la réalité économique du coût ou d'autres critères dûment exposés, et de rendre compte aux Quincéens des raisons motivées de ces augmentations »*

Monsieur HEUZE précise que 2 % est l'augmentation prévisionnelle de la Loi de Finances 2009, et que c'est une bonne logique d'appliquer cette augmentation aux tarifs municipaux.

Monsieur le Maire procède cependant au vote des tarifs (un par un) et Monsieur SMAGUINE

regrette que sa proposition de repousser les votes des tarifs à un prochain conseil ne soit pas retenue.

Monsieur SMAGUINE précise par ailleurs qu'il faut bien noter que l'opposition vote contre l'augmentation de 2 % et non contre les diverses tarifications.

3. TARIFS DU CONSERVATOIRE – Année 2009 -

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 26 octobre 2007 les tarifs du conservatoire ont été adoptés à compter du 1er janvier 2008.

Il propose d'appliquer sur ces tarifs une augmentation de 2 % à compter du 1er janvier 2009

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 06 octobre 2008,

Après en avoir délibéré, par 23 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Mme DUCROT, MM. LE-BRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD)

Accepte la proposition de Monsieur le Maire.

4. TARIFS ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS au 1er Janvier 2009

Monsieur VAN DEN BLECKEN, Maire Adjoint chargé des sports rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs de l'école municipale des sports par trimestre ont été adoptés le 26 octobre 2007.

Il propose d'appliquer sur ces tarifs une augmentation de 2 % à compter du 1er janvier 2009.

Habitant de Quincy-Voisins 1er enfant	36.03 €
Habitant de Quincy-Voisins 2ème enfant	27.16 €
Habitant de Quincy-Voisins 3ème enfant et +	17.97 €
Extérieur	54.16 €

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 06 octobre 2008,

Après en avoir délibéré, par 23 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Mme DUCROT, MM. LE-BRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD)

Accepte la proposition de Monsieur le Maire Adjoint chargé des sports.

5. TARIFS DES SALLES MUNICIPALES au 1er janvier 2009

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 26 octobre 2007 les tarifs des locations des salles municipales ont été adoptés.

Il propose d'appliquer sur ces tarifs une augmentation de 2 % à compter du 1er janvier 2009

Salle Polyvalente	216.40 € la journée
Maison Pour Tous	92.00 € la journée

La caution pour chaque salle reste fixée à 500 €.

Le Conseil Municipal,
VU l'avis du Bureau Municipal du 06 octobre 2008,
Après en avoir délibéré, par 23 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD)
Accepte la proposition de Monsieur le Maire.

6. LOCATIONS des LOGEMENTS au 1er janvier 2009

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 26 octobre 2007 les tarifs des locations avaient été adoptés pour l'année 2008.

Il propose aux membres du Conseil Municipal une augmentation de 2% des loyers à compter du 1er janvier 2009 pour les différents locataires.

Il est précisé qu'il s'agit de 2 appartements à « La Forestière », d'un logement rue René Benoist, d'un logement rue Madame Cholin et d'un logement rue Pasteur.

Monsieur LEBRETON demande quels sont les baux pour les locations, il demande également que tous les dossiers à l'ordre du jour du conseil municipal soient mis à disposition en séance, par exemple les contrats de location de logements.

Le Conseil Municipal,
VU l'avis du Bureau Municipal du 6 octobre 2008,
Après en avoir délibéré, par 23 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD)
Accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer les avenants correspondants avec les locataires.

7. TARIFS LOCATION PLACE DE PARKING

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une convention avec un administré a été signée le 3 avril 1990 pour la location d'une place de parking, 24 rue de Meaux.

Le montant de la location mensuelle s'élève à 13.65 €/mois. Elle est exigible en 1 seule fois, le 1er juin.

Monsieur le Maire propose de porter le montant de la location à 13.92 €/mois (augmentation d'environ 2%) pour l'année 2009.

Le conseil municipal, par 22 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE » (M. DYONIZY, Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD)
Accepte la proposition de Monsieur le Maire telle que définie ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

8. TARIFS CONCESSION CIMETIERE COMMUNAL au 1er janvier 2009

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs des concessions du cimetière communal ont été adoptés par délibération en date du 26 octobre 2007.

Il propose d'appliquer sur ces tarifs une augmentation de 2 % à compter du 1er janvier 2009.

Tarifs 2009

Concessions de 15 ans	57.80 €
Concessions de 30 ans	115.50 €
Concessions de 50 ans	198.03 €

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 6 octobre 2008,

Après en avoir délibéré, par 23 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD)

Accepte la proposition de Monsieur le Maire.

9. TAXES RELATIVES AU BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 26 octobre 2007 le montant des taxes relatives au branchement assainissement a été adopté.

Il propose d'augmenter ces tarifs de 2 % à compter du 1er janvier 2009 :

ASSAINISSEMENT	Taxe nouvelle (pour habitation existante avec installation ultérieure au réseau)	Taxe nouvelle (pour construction neuve)
Branchement individuel	956.30 €	1 334.90 €
Branchement en collectif (par unité de logement)	769.05 €	955.82 €
Hôtel (par chambre)	296.65 €	453.77 €
Bureau (par M ²)	2.19 €	3.84 €
Autres espaces ouverts au public (par M ²)	2.19 €	3.84 €

Le conseil municipal, par 23 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD) accepte la proposition de Monsieur le Maire.

10. TARIFS PRET DE MATERIAL COMMUNAL au 1er janvier 2009

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 26 octobre 2007 les tarifs de location de matériels ont été adoptés.

Il propose une augmentation d'environ 2 % à compter du 1er janvier 2009, soit :

3.22 € la table
0.82 € la chaise

Il est précisé que la location de matériel communal est réservée aux quincéens.

Le conseil municipal, par 23 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD) après en avoir délibéré, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

11. TARIFS FRAIS DE CHAUFFAGE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 26 octobre 2007 la participation aux frais de chauffage des personnes occupant des locaux commu-

naux a été adoptée à compter du 1er janvier 2008.

Il propose qu'une augmentation de 5 % soit opérée à compter du 1er janvier 2009, soit 185.50 € par pièce chauffée pour les personnes occupant des locaux communaux.

Le conseil municipal, par 21 voix « POUR », 2 abstentions (M. HEUZE, Mme BONIN) et 4 voix « CONTRE » (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD) après en avoir délibéré, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

12. PUBLICITE AU SEIN DES COURTS COUVERTS DE TENNIS au 1er janvier 2009

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 26 octobre 2007 les tarifs de publicité au sein des courts couverts de tennis ont été adoptés.

Il propose une augmentation d'environ 2 % à compter du 1er janvier 2009, soit :

405.75 € le mètre carré

Le conseil municipal, par 23 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD), accepte la proposition de Monsieur le Maire.

13. DROIT DE PLACE DU MARCHE au 1er janvier 2009

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2007/097 en date du 26 octobre 2007 les tarifs pour la perception régulière des droits de location de place au marché ont été adoptés au 01.01.2008.

Il propose une augmentation d'environ 2 % à compter du 1er janvier 2009, soit :

1.66 € le mètre linéaire occupé/jour

8.40 € par emplacement/jour dans la limite d'un maximum de 10 mètres (pour les abonnés au mois ou à l'année)

Le conseil municipal, par 23 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD), accepte la proposition de Monsieur le Maire.

14. DROITS DE VOIRIE (Stationnement)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 26 octobre 2007 le montant des droits de voirie pour le stationnement occasionnel des véhicules commerciaux a été adopté.

Il propose d'augmenter ces tarifs d'environ 2 % à compter du 1er janvier 2009, soit :

113,25 euros pour la place de la Mairie

226,46 euros pour la place des Fêtes.

Le conseil municipal, par 23 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Mme DUCROT, MM. LEBRE-

TON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD), accepte la proposition de Monsieur le Maire.

15. DELIBERATION EXPRESSE

Considérant :

La circulaire du ministre du budget du 1er octobre 1992 concernant le contrôle de l'imputation des dépenses du secteur public local,

Le fait que des biens meubles correspondant à un montant de moins de 500 € sont à mandater en section de fonctionnement,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à inscrire en section d'investissement :

- l'achat de matériel pour l'agrandissement du CLSH pour un montant de 3 177.95 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à inscrire en section d'investissement l'achat énuméré ci-dessus.

Madame DUCROT intervient :

« Avant d'aborder les délibérations financières, je voudrais vous faire part d'une interrogation dans ce domaine :

Trop souvent les délibérations en matière financière nécessitent des rectifications, j'aurais souhaité savoir s'il s'agissait d'un problème de retranscription des données, de relecture ou de formation? »

A sa demande certaines Décisions Modificatives sont rectifiées.

16. DECISION MODIFICATIVE n°2 – Budget « COMMUNE »

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer la décision modificative suivante (opérations d'ordre) :

Intégration des frais d'études (suivi de travaux) de l'arpentage de la rue Victor Hugo

N° inventaire 164/2031

Recettes (titre) au 2031/041 1112.28 €

Dépenses (mandat) au 2151/041 1112.28 €

Amortissement sur 5 ans de frais d'étude (non suivi de travaux) numérisation du cadastre

N° inventaire 169/2031

Recettes (titre) au 28031/040 5315.19 € Recettes Investissement 021 - 5315.19 €

Dépenses (mandat) au 6811/042 5315.19 € Dépenses Fonctionnement 023 - 5315.19 €

Amortissement sur 5 ans de frais d'étude (non suivi de travaux) modification du Plan d'Occupation des Sols

N° inventaire 188/2031

Recettes (titre) au 28031/040 15 999.93 € Recettes Investissement 021 - 15999.93 €

Dépenses (mandat) au 6811/042 15 999.93 € Dépenses Fonctionnement 023 - 15999.93 €

Le conseil municipal, par 23 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD), autorise Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative n°2 au Budget « COMMUNE » telle que décrite ci-dessus.

17. AFFECTATION DES RESULTATS du COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – Budget « ASSAINISSEMENT »

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2008/017 du 22/02/2008

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M49, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de	195 890.50 €
Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	390 000.14 €
Un reste à réaliser de dépenses de	10 564.28 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2007 comme suit :

Article R002 – excédent de fonctionnement capitalisé	183 545.36 €
Article 1068 – excédent reporté	206 454.78 €

18. DECISION MODIFICATIVE N°1 – Budget « ASSAINISSEMENT »

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2762 – Créances droit déductionTVA	- 3 985.74 €	
D 2762 - Créances droit déduction TVA		9 268.28 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	- 3 985.74 €	9 268.28 €
D 2158 – 041 : Autres		205 230.64 €
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles		205 230.64 €
D 2762 – Créances droit déduction TVA	- 9 268.28 €	
TOTAL D27 : Autres immos financières	- 9 268.28 €	
R 2158 – 041 : Autres		5 282.54 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		5 282.54 €
R 1068 : autres réserves		206 454.78 €
TOTAL R10 : Dotations Fonds divers Réserves		206 454.78 €
R 2158 : Autres	- 7 887.48 €	
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles	- 7 887.48 €	
R 2762 : Créances droit déduction TVA	- 2 604.94 €	
TOTAL R27 : Autres immos financières	- 2 604.94 €	

La décision modificative n°1 s'équilibre à 201 244.90 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative n°1 au Budget « ASSAINISSEMENT » telle que décrite ci-dessus.

19. CONVENTION avec la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne est amenée à revoir l'ensemble de ses conventions avec ses différents partenaires.

Pour ce faire, elle nous propose une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour l'accueil de loisirs qui prendra effet le 1er janvier 2009 pour une durée de 3 ans renouvelable par demande expresse.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de Loisirs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales

QUESTIONS DIVERSES

MOTION RELATIVE A L'HYPOTHESE DE L'ACCUEIL DU GRAND PRIX DE FRANCE SUR LE SECTEUR DE VAL D'EUROPE

Préambule :

La presse s'est largement fait l'écho ces derniers jours de l'hypothèse d'accueil du Grand Prix de France sur le secteur du Val d'Europe à compter de 2010.

Ainsi, en date du 9 octobre, les promoteurs du projet –Alain Prost et le groupe Lagardère- sont venus présenter leur projet aux élus du SAN du Val d'Europe, en présence de la société Eurodisney et de l'EPA France. Le projet de tracé présenté se ferait en partie sur voirie publique, ce qui garantirait à priori le caractère exceptionnel de cette manifestation.

Les élus de la commune de QUINCY-VOISINS veulent –au regard des nombreuses interrogations que suscite le projet- être associés à la réflexion afin de limiter son impact notamment au plan environnemental, préserver la qualité du cadre de vie et, enfin, obtenir des contreparties quant aux nuisances subies par ses habitants dans le cas où celui-ci serait imposé.

Considérant les nuisances ayant des impacts :

Au plan environnemental : pollution sonore, atmosphérique, du sol et pollution lumineuse en cas d'organisation du grand prix en nocturne... et la production de déchets,

Sur le territoire du canton et ses habitants,

Et la saturation supplémentaire du secteur routier (flux de circulation déjà saturé des A4,

RN36, RD934 et RD228 en heures de pointe),

que cela pourrait occasionner pour les communes du secteur,

Considérant que ce projet serait le 3ème projet d'importance majeure aux retombées nationales et internationales après l'installation de Disney et le projet Village Nature,

Considérant que, comme précédemment, les initiateurs du projet ne s'intéressent qu'au territoire du Projet d'Intérêt Général (PIG) et ne prennent pas en compte les populations à proximité,

Considérant que lors de l'installation de Disney à Val d'Europe, des territoires tels que les villes de Meaux et de Coulommiers ont eu des contreparties financières substantielles et que les autres communes du canton, malgré notamment l'importance de l'accroissement des flux routiers et les tensions de toute nature qu'a apporté le projet n'ont eu aucune contrepartie,

Considérant qu'aucune des problématiques listées ci-avant pour le canton n'ait été évoquée ou prise en compte en associant notamment les élus des territoires,

Le conseil municipal adopte, par 24 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » (M. HEUZE) et 2 abstentions (MM. SMAGUINE et BASUYAUX), la motion suivante visant à :

Demander à l'Etat, à la Fédération Française du Sport Automobile, à la Fédération Internationale du Sport Automobiles,

D'associer les communes du canton à l'analyse des effets de l'implantation du circuit de Formule 1 sur le canton,

Et au cas où ce projet serait imposé, de prendre en compte la nature et le montant des contreparties pour les nuisances occasionnées aux communes et territoire du canton,

Dire que sera notifiée la présente motion à :

Mme le Ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative,

M. Le Préfet de Seine et Marne

M. Le Président de la Fédération Française du Sport Automobile et M. Le Président de la Fédération Internationale du Sport Automobile,

M. Le Président de l'EPA France

Et pour information à :

M. Le Président du SAN de Val d'Europe

M. le Député-Maire de la 5ème circonscription,

M. le Sénateur-Maire de Crécy la Chapelle,

M. le Sous-Préfet de Meaux,

Mme la Conseillère Générale du canton de Crécy la Chapelle,

Mme le Président de la Communautés de Communes « Le Pays Créçois »

MM. les Maires de Montry, Couilly Pont aux Dames.

GENS DU VOYAGE : AIRE D'ACCUEIL

Les délégués de Quincy-Voisins (Jean-Jacques JEGO et Denis LEMAIRE) ont fait voter un certain nombre de décisions au sein du SMIAEP :

Oui à 2 aires d'accueil pour l'accueil des gens du voyage sur le canton, une à Quincy-Voisins et un à Esbly.

Oui à l'aire de Quincy-Voisins située au nord des Docks

Oui à l'aire d'Esbly située en zone inondable à remblayer

Oui à ce que le SMIAEP se dote de nouveaux statuts pour être maître d'ouvrage tant pour la gestion que pour les investissements

Oui à ce que les communes d'Esbly et de Quincy-Voisins aient une décote de 10 % de la valeur de leur potentiel fiscal et du nombre de leurs habitants en raison de l'implantation des aires d'accueil des gens du voyage.

Fin de la séance à 21 h 50 heures